

BOULES LYONNAISES

FSGT

CHAMPIONNAT DOUBLETTES



FSQT

Fédération Sportive et Gymnique du Travail

STRUCTURE – STATUT – REGLEMENT
DU CHAMPIONNAT FEDERAL
BOULES LYONNAISES EN DOUBLETTES

A) SON ROLE – SA PLACE DANS LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE SPECIALITE

Un championnat fédéral des Boules peut se définir comme une compétition finale organisée par un comité ou une commission, sous la responsabilité totale de la Commission Fédérale, en vue de l'attribution du titre de CHAMPION à des joueurs ou équipes de diverses catégories, dans la spécialité sportive pratiquée.

Son rôle est d'obtenir de tous les pratiquants, sans distinction de catégorie, une intégrité parfaite, une bonne tenue, une qualification dans de bonnes conditions physiques et le respect de soi-même. Il ne doit pas être considéré seulement comme une récompense, mais comme une étape importante de l'activité d'un sportif.

Il va sans dire que toutes les compétitions, du concours local au fédéral en passant par les championnats régionaux, doivent encourager le sport Boules. Ce sont aux dirigeants, arbitres et joueurs qu'il appartient de donner une place honorable à notre spécialité.

Ces championnats doivent rester dans l'esprit de la F.S.G.T.- ou « la camaraderie, la bonne humeur et la qualité du jeu » seront les atouts majeurs qui doivent nous conduire à un recrutement certain, à une participation plus grande et à amener notre spécialité à un sport de haut niveau.

B) PROBLEMES TECHNIQUES

- 1) – Tenant compte des propositions prises par les délégués réunis en Assemblée Nationale de Décembre 1992, la décision a été prise d'organiser le championnat fédéral doublettes sur deux jours du **Samedi 7 H 30 au Dimanche soir**. Cet horaire devra être scrupuleusement respecté, afin que les efforts faits par le comité organisateur du championnat ne soient pas vains, pour que la remise des récompenses ne soit pas faite à la sauvette. Il faut prévoir le temps nécessaire pour donner à cette distribution toute l'ampleur méritée par les récipiendaires et les donateurs.
Les comités organisateurs pourront prévoir d'autres souvenirs que ceux qui sont prévus, mais les dépenses seront à leur propre charge.
- 2) – Etablissement d'un horaire évitant les reprises trop matinales et les arrêts de parties trop tardifs et permettant des délais normaux de repas et de repos.
- 3) - Horaire assurant le déroulement des épreuves dans les conditions sportives et techniques dignes de cette haute manifestation.

NOTA IMPORTANT : En cas de **force majeure seulement**, ces décisions pourront être modifiées.

REGLEMENT

ARTICLE 1 : *La compétition du championnat fédéral des Boules FSGT se déroulera du Samedi 7 H 30 au Dimanche soir.*

ARTICLE 2 : *Afin d'assurer la représentation de chaque département, il sera réservé une place pour une équipe par catégorie à condition que la Commission Départementale en fasse la demande 2 mois avant la compétition. Les autres équipes étant attribuées en fonction des participants aux fédéraux antérieurs.*

Répartition des équipes

- 16 en deuxième division,
- 32 en troisième division,
- 32 en quatrième division,
- 16 en féminines

ARTICLE 3 : *La répartition des équipes sera communiquée par la Commission Sportive Fédérale au comité organisateur, et à chaque comité intéressé, quatre mois avant la date prévue pour le championnat au prorata des participants dans les épreuves fédérales des années précédentes.*

ARTICLE 4 : *Les équipes qualifiées devront **obligatoirement avoir participé à des éliminatoires** dans leur comité départemental. Leur nombre devrait être communiqué à la Commission Sportive Fédérale **2 mois avant la date du championnat.***

ARTICLE 5 : *Les membres de chaque équipe qualifiée devront appartenir au même club (2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} division), **aucune entente ou groupement de clubs ne sera autorisé.***

ARTICLE 6 : *Le championnat se déroulera courant Mai. Cette période pourra être modifiée par la Commission Sportive Fédérale à titre exceptionnel, et en raison des difficultés importantes du comité organisateur. La date et le lieu seront communiqués à la Commission Nationale Mixte et au Service Associatif des CSF.*

ARTICLE 7 : *Tous les deux ans à l'A.N.S. , la Commission Sportive Fédérale déterminera le lieu où sera organisé le championnat de l'année suivante. Elle devra s'assurer, avant l'acceptation, que le comité organisateur possède les garanties nécessaires au bon déroulement dudit championnat et pour cela elle initiera sur place une réunion regroupant l'ensemble des organismes concernés par cette organisation, etc., et elle préviendra les comités de la date et du lieu avant l'établissement du calendrier régional.*

ARTICLE 8 : *Le comité organisateur assurera la charge financière intégrale du championnat. (Sauf les récompenses officielles à la charge de la Fédération). Il devra fournir à la Commission Sportive Fédérale un compte rendu financier dans les 4 mois qui suivent les championnats, faute de quoi ce comité sera écarté des compétitions fédérales jusqu'à régularisation de sa situation.*

ARTICLE 9 : ***4 semaines avant la date du championnat**, la Commission Sportive Fédérale fera parvenir au comité organisateur le nombre des équipes qualifiées dans toutes les catégories.*

ARTICLE 10 : *Chaque comité participant devra adresser au comité organisateur, au plus tard, **5 semaines avant le déroulement du championnat**, les demandes d'hébergement et de repas sur les formulaires qui leur auront été adressés, et qui mentionneront le prix des repas et des chambres par personne.*

ARTICLE 11 : *Le fait de retourner au comité organisateur une demande d'hébergement impliquera, pour chaque comité, l'interdiction de se loger par ses propres moyens. Le non-respect de cette clause pourra entraîner des sanctions.*

ARTICLE 12 : *La responsabilité technique du Championnat sera assurée par la Commission Sportive Fédérale qui désignera 3 de ses membres qui assureront la responsabilité totale du championnat, et qui seront répartis comme suit : au graphique, aux licences, à l'arbitrage, et le secrétaire fédéral qui sera en relation directe avec les responsables techniques et les membres du comité d'organisation.*

ARTICLE 13 : *La Commission Sportive Fédérale désignera 3 arbitres dont 1 arbitre fédéral minimum. Ils assureront la responsabilité de l'arbitrage. Ils devront prendre toute mesure pour éviter les pertes de temps et sanctionner sur le champ les gestes et paroles déplacés, la mauvaise foi, les attitudes incorrectes. Aucune sanction ou décision ne pourra être prise par un arbitre en dehors de ses prérogatives dites d'arbitrage.*

ARTICLE 14 : *Les 4 officiels fédéraux, les 3 arbitres fédéraux et les 2 stagiaires seront pris en charge par le comité, du vendredi soir au petit déjeuner du lundi matin (hébergement, voyage et nourriture).*

Les indemnités de transport seront établies par la C.S.F. qui fixera un forfait sur le tarif S.N.C.F. 2^{ème} classe aller et retour. Ces indemnités seront obligatoirement réglées par le comité organisateur.

Les deux arbitres régionaux seront pris en charge pour la nourriture et le transport, que pour la durée de la compétition. Les arbitres seront dans l'obligation d'être vêtus de la tenue qui leur est attribuée par la Fédération

ARTICLE 15 : *Sauf intempéries, l'horaire des différentes épreuves indiqué sur le programme officiel sera strictement respecté.*

ARTICLE 16 : *Le tirage au sort se fera 4 semaines avant le championnat sous la responsabilité de la Commission Sportive Fédérale au Siège de la Fédération, et sera communiqué aussitôt à chaque comité départemental (pour publicité dans la presse locale). Il sera envoyé également au Comité d'organisation qui aura la charge de le faire paraître dans le programme officiel.*

ARTICLE 17 : *Le tirage se fera par poules. Dans toute la mesure du possible, il sera évité que deux équipes d'un même comité départemental se rencontrent dans la même poule. A l'issue des poules, les équipes éliminées participeront obligatoirement aux différentes coupes fédérales .**Sous peine de sanction***

ARTICLE 18 : *Les joueurs d'une même équipe devront avoir une tenue uniforme et porter de façon apparente l'écusson de leur comité, ainsi que le numéro de série et la couleur de catégorie qui leur seront remis au début de la compétition. En cas de non respect de ces consignes, l'arbitre ou un officiel fera immédiatement sortir temporairement, le ou les joueurs fautifs et ne pourront participer de nouveau au jeu que lorsque l'arbitre les aura autorisés à pénétrer sur le terrain*

ARTICLE 19 : *Le comité organisateur devra créer des commissions : technique – financière – matériel – fête – réception – presse – sonorisation. Ces commissions seront en constante liaison avec le secrétariat général du championnat et exécuteront chacune dans sa sphère respective, les directives prises.*

ARTICLE 20 : *Les terrains de jeux devront être contrôlés par un responsable fédéral, accompagné du responsable des arbitres. Ceux-ci devront s'assurer de leur tracé, des marques, de l'éclairage, de la sécurité, de la sonorisation, du tableau d'affichage avec la commission technique organisatrice.*

ARTICLE 21 : *Un service de première urgence devra être prévenu.*

ARTICLE 22 : *A partir de 16 H 00, le jour précédant le début des compétitions, un local spécial situé auprès des terrains sera mis à la disposition de la commission d'accueil et du contrôle des licences.*

Les participants y présenteront leur licence et recevront leur dossier comprenant (badge, numéros d'équipe et les renseignements nécessaires à leur séjour (hébergement, repas).

Le lieu de cette permanence sera communiqué à l'avance à tous les comités participants

ARTICLE 23 : *Toutes les indications concernant le séjour des délégations dans la localité et ses environs, ainsi que les fiches techniques et programmes seront remis au responsable de chaque comité.*

ARTICLE 24 : *Le comité organisateur, pour assurer l'équilibre financier du championnat, est autorisé à faire payer des entrées, organiser une ou plusieurs tombolas, vendre des souvenirs, plaquettes du championnat, etc.*

ARTICLE 25 : *Des tribunes pourront être mises à la disposition des entrées payantes et des personnalités. (Sous réserve des contrôles de la commission de sécurité).*

ARTICLE 26 : *En cas de forfait d'équipes complètes, après l'envoi des bordereaux d'engagements signés à la C.S.F. et après le tirage au sort et non présentes au début du championnat et sans motif valable, une sanction sera appliquée conformément au règlement sportif, avec extension à la F.F.S.B.*

ARTICLE 27 : *Pour éviter des erreurs ou fraudes, les Officiels Fédéraux peuvent prendre les décisions suivantes :*

- A) **Sanction** contre le dirigeant qui aurait envoyé le bordereau des qualifiés de sa région, **non conforme**. Il est responsable de sa délégation et l'équipe qui n'aurait pas fait le nécessaire auprès de sa commission bouliste, sera immédiatement disqualifiée.
- B) Toutes les licences devront être remises par le responsable de chaque comité, avant le début du championnat, pour le contrôle d'identité, puis elles seront contrôlées par un délégué fédéral qui les remettra par la suite aux responsables des comités. Toute équipe non en règle sera disqualifiée, même en cours de partie.

ARTICLE 28 : *L'affichage de publicité concernant l'alcool et le tabac (logos, images et noms) sur les maillots des participants (officiels, arbitres, joueurs ,etc.) est **formellement interdit**.*

Il est interdit aux joueurs, aux arbitres et aux officiels de consommer des boissons alcoolisées ainsi que de fumer dans les cadres de jeu. Tout au long de la compétition

LES ARBITRES VEILLERONT AU RESPECT DE CES CONSIGNES

ARTICLE 29 : *Suite à la décision prise lors de l'A.N.S. du 5 et 6 décembre 2006 à BOBIGNY, un jeune de – 18 ans pourra participer à cette compétition, AVEC UN SENIOR , à condition d'être **médicalement surclassé**. Il évoluera dans la catégorie de celui-ci*

FEDERAUX BOULES DOUBLETTES

- DOSSIER TECHNIQUE -

DATE : Dans le courant du mois de Mai.

PARTICIPANTS : Environ 96 doublettes dans les 4 catégories :

- 16 en 2^{ème} division
- 32 en 3^{ème} division
- 32 en 4^{ème} division
- 16 en Féminines (critérium)

Soit, environ : **200** participant(e)s.

ESPACE – COMPETITION

Terrains :

La valeur d'un terrain de foot stabilisé ou aire de jeux équivalente, soit : 64 jeux de 28 m x 3 m répartis en 4 plateaux de 16 jeux séparés les uns des autres par des allées de 4 m, et entourés de barrières vauban ou châtaigniers avec à chaque extrémité des jeux, des bastings de 165 x 65 mm fixés au sol, l'un des plateau devant être bordé sur une face d'une tribune de 200 places.

SOIT EN MATERIEL

- BASTAINGS 300 M
- BARRIERES VAUBAN/CHATAIGNIER 350 M
- ECLAIRAGE

EQUIPEMENT

A PROXIMITE DES JEUX :

- 2 à 3 barnums 5 x 12 (buvettes et stands)
- 1 salle avec électricité et téléphone pour le secrétariat et l'informatique
- 1 vestiaire pour les arbitres.

PLUS A L'ECART :

- 1 salle ou gymnase pour repas du midi et du soir
- 1 salle avec podium et sono pour la remise des récompenses (150 personnes)
- 1 local entrepôt pour matériel de buvette.

L'ENSEMBLE DE L'ESPACE COMPETITION DEVRA ETRE SONORISE :

1 arrivée d'électricité et d'eau dans les stands buvette
des wc publics à proximité.

DES LE VENDREDI :

Prévoir soit sur les terrains ou à proximité, des locaux pour l'accueil des délégations et remise des dossiers.

DIVERS :

Il est de tradition qu'une délégation composée des représentants des comités présents soit reçue par le Maire ou son représentant autour d'un apéritif d'honneur.

RECOMPENSES

Les récompenses officielles sont prises en charge par la trésorerie de la Commission fédérale.

Les récompenses officielles sont :

- les maillots de champions,
- les médailles

Les coupes et les fanions sont à la charge du comité organisateur soit, pour chaque catégorie

Pour le Championnat Fédéral dans les 3 catégories :

- | | |
|---|------------------------|
| - Perdant 1/2 finale (2 doublettes) : | 4 coupes individuelles |
| - Champion et sous-champion (2 doublettes): | 4 coupes individuelles |
| - Champion | 1 fanion rectangulaire |
| - S/Champion | 1 fanion triangulaire |

Pour la Coupe Fédérale dans les 3 catégories :

- | | |
|---|------------------------|
| - Perdant 1/2 finale (2 doublettes) : | 4 coupes individuelles |
| - Vainqueur et finaliste (2 doublettes) : | 4 coupes individuelles |
| - Vainqueur | 1 fanion triangulaire |
| - Finaliste | 1 fanion triangulaire |

Pour le Critérium Féminin :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Perdante 1/2 finale (2 doublettes) | 4 coupes individuelles |
| - Vainqueur et finaliste (2 doublettes) | 4 coupes individuelles |
| | 1 fanion triangulaire (bleu et rouge) |

Pour la Coupe Féminine :

- | | |
|-------------|------------------------|
| - Vainqueur | 2 coupes individuelles |
| - Finaliste | 2 coupes individuelles |

Pour la Coupe de la Ville (dans la catégorie 3^{ème} et 4^{ème} divisions) :

- | | |
|---|------------------------|
| - Perdant 1/2 finale (2 doublettes) | 4 coupes individuelles |
| - Vainqueur et finaliste (2 doublettes) | 4 coupes individuelles |

- 1 souvenir sera remis à chaque officiel fédéral.
- Des souvenirs à caractère régional pourront, selon les possibilités, être remis aux équipes.
- Un apéritif de clôture à la remise des récompenses.